

CASA

9 avenue de la Libération
77920 Samois-sur-Seine

A Fontainebleau, le 3 novembre 2020

Affaire suivie par : Audrey Bainville, Chargée d'opérations

Ligne Téléphonique : 01-84-33-03-05

Messagerie : audrey.bainville@sem77.fr

REÇU LE 19/10/2020

N/Réf : 20-659 OL/AUD

Objet : Construction de 28 logements à Samois-sur-Seine

Monsieur le Président,

Je tenais tout d'abord à vous remercier de l'attention nouvelle que la CASA porte à cette opération.

Pour rappel, la SEM du Pays de Fontainebleau travaille à sa bonne réalisation en étroite collaboration avec les élus de la commune de Samois-sur-Seine également membres de son conseil d'administration depuis maintenant 6 ans.

Pour répondre à votre première interrogation, sachez qu'aucun arbre n'a été « arraché » sans raison. Un plan de conservation a été établi au début de ce chantier visant à protéger le maximum de sujets qualitatifs. Les implantations de bâtiments et de voiries ont d'ailleurs pris en compte le boisement existant dans le projet.

Malheureusement, un état initial famélique de nombreux arbres, aggravé par deux sécheresses consécutives dans un sol fortement sableux et pauvre n'ont pas permis de conserver tous les sujets comme nous le souhaitions. Les coupes et suppressions étaient donc inévitables bien que nous ayons engagé des démarches de préservation fortes.

Aussi, bien que nous comprenions les récriminations dont vous vous faites l'écho, portées par Monsieur et Madame Teixeira, nous ne pouvons donner suite à vos demandes.

En second lieu, concernant le nombre de place du stationnement, je suis au regret de vous informer que votre analyse du PLU est inexacte. En effet, la résidence construite relève du logement social et non du régime commun. Le service urbanisme vous apportera la confirmation de la conformité du nombre de places prévues pour cette opération avec les textes en vigueur. Ce projet reste par ailleurs privé et il appartiendra au bailleur de maîtriser les flux de stationnement de sa résidence.

Soyez assuré que tous les ajustements possibles seront mis en œuvre afin que les dispositions concernant la plantation des espaces verts soient conformes aux termes du permis de construire.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président,
Pascal GOUHOURY

